



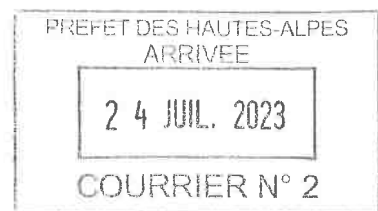
EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2023/4-3

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-trois Le jeudi 13 juillet 2023 à 9 H 00, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, en visioconférence.
- en exercice	5	
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT  
Madame Chantal EYMEOD  
Madame Valérie GARCIN-EYMEOD  
Monsieur Christian HUBAUD



Etait excusé :

Monsieur Daniel GALLAND

**OBJET :** Autorisation de signature accordée au Président des contrats de maintenance avec les sociétés PRESCOM – ANTIBIA - INETUM

Exposé des motifs

Le SDIS 05 bénéficie de prestations de maintenance pour les applications et logiciels ainsi que des prestations de formation et d'assistance auprès de :

- la société ANTIBIA (logiciels administratifs)
- la société PRESCOM (logiciel opérationnel)
- la société INETUM (logiciel opérationnel).

Ces trois sociétés détiennent de manière exclusive l'intégralité des logiciels qu'elles fournissent, ce qui permet à chacune d'entre elles d'effectuer la mise sur le marché, l'exploitation, l'évolution, la modification et la maintenance.

Considérant que les différents marchés concernant les prestations de maintenance des différents logiciels se terminent et dans l'attente de la nouvelle consultation, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son délégué à procéder à la signature des contrats de maintenance jusqu'au 31/12/2023.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU les contrats de maintenance des différentes sociétés ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT :

- la nécessité de continuer à bénéficier des prestations de maintenance des sociétés ANTIBIA, PRESCOM, INETUM ;

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ prennent acte des contrats de maintenance présentés ;
- ▶ autorisent le Président ou son délégué à signer lesdits contrats avec les sociétés ANTIBIA, PRESCOM, INETUM pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023.
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera rapportée devant le prochain conseil d'administration.

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 24 JUIL. 2023

et de la publication-notification

le : 24 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le président,

Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation  
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Yves BROBECKER